



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## Universitätsbibliothek Paderborn

### **Histoire Des Ordres Militaires Ou Des Chevaliers, Des Milices Séculières & Régulières de l'un & de l'autre Sexe, qui ont été établies jusques à présent**

Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de  
Vie, leur Decadence, leurs Reformes, & les événemens es plus  
considerables qui y sont arrivez

**Basnage de Beauval, Jacques**

**Amsterdam, 1721**

XCIX. Les Chevaliers De L'Ordre Du Cordon Jaune, en France. An de J. C.  
1606.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-49510](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-49510)

ces militaires, comme à donner la chasse aux voleurs dans la Romagne, & à veiller continuellement à la conservation de l'Eglise de Notre Dame de Lorette. Mais, non plus que les autres, ils n'ont pu éviter leur anéantissement, duquel les fréquens changemens de Papes ont aussi été la cause.

## XCIX.

LES CHEVALIERS DE L'ORDRE  
DU CORDON JAUNE,

*en France.*

An de J. C. 1606.

Dans le tems que Henri IV. Roi de France & de Navarre songeoit à établir l'Ordre de Notre-Dame du Mont Carmel & de Saint Lazare, dont nous parlerons incontinent, il travailloit encore à abolir celui du *Cordon Jaune* que le Duc de Nevers venoit d'instituer, & dont il étoit Chef & General, comme il se qualifioit. C'étoit une Compagnie de Chevaliers Catholiques & Protestans, qu'on recevoit néanmoins dans l'Eglise, en presence des Curez. Pour cette cérémonie on prenoit un Dimanche, & après la Messe, on sonnoit une cloche, & tous les Chevaliers de l'une & l'autre Religion s'aprochoient de l'Autel, prenant leurs places sur des bancs, sans garder de rang. Le  
Gene-

Général, ou celui auquel il en avoit donné commission, faisoit un discours à celui qui demandoit le Cordon jaune, touchant l'Ordre qu'il alloit recevoir; & le discours étant fini, le Greffier lui lisoit les Statuts; après quoi le Prêtre, qui avoit célébré la Messe, ouvroit le Livre des Évangiles, & le Prétendant, un genouil en terre & sans épée, mettant les mains sur le Livre, promettoit avec serment d'observer les Statuts dont on venoit de lui faire la lecture. Le Général ou celui auquel il en avoit donné commission, prenant ensuite une épée qu'on tenoit toute prête, la lui mettoit au côté, & le Cordon jaune au cou, puis l'embrassoit.

Ils étoient tous obligez par leurs Statuts de savoir le jeu de la Mourre. Leur équipage étoit un Cheval gris, deux pistolets, deux fourreaux de cuir rouge, & le harnois de même, autrement il ne leur étoit pas permis de venir au Chapitre. Il devoit y avoir entre eux une si grande union, qu'elle s'étendoit jusqu'à la communauté de biens: en sorte que si un Chevalier se trouvoit en peine, ou que la nécessité le pressât, il devoit y avoir un fonds prêt pour l'assister. Bien davantage, ceux qui n'avoient point de chevaux, pouvoient en aller prendre librement dans l'écurie de leurs compagnons, même en leur absence, pourvu qu'ils leur en laissassent un. Si quelqu'un manquoit d'argent, il lui étoit aussi permis d'aller prendre à un autre Chevalier jusques à cent écus, sans qu'il osât les redemander, ni s'en offenser, à peine pour la première fois d'une rude reprimande, & en cas de recidive, d'être dégradé de l'Ordre, si le Général

néral le trouvoit à propos. Ils étoient encore obligez d'assister ce Général contre qui que ce fût, excepté contre le Roi seulement. Ils devoient aussi reciproquement se donner secours les uns aux autres, non seulement contre leurs meilleurs amis & leurs parents, mais contre leurs freres & leurs propres peres, à moins que d'en être dispensé par ceux de l'Ordre à qui ce pouvoir avoit été donné. Enfin tout ce qui se passoit entre eux dans le Chapitre & ailleurs, devoit être secret, & ne pouvoit être revelé que du consentement de quatre Chevaliers assemblez.

Henri IV. ayant eu avis de l'institution de cet Ordre, qui étoit ridicule, voulut remédier à un tel abus: c'est pourquoi il écrivit au Sr. d'Inteville, Lieutenant Général de Champagne & de Brie, pour qu'il s'informât des particularitez de cet Ordre, sur tout des Curez qui avoient assisté à la création de ces Chevaliers, pour en dresser un état tel que l'affaire le méritoit, afin que punissant ceux qui faisoient de telles entreprises, leur exemple retînt les autres, & les empêchât de tomber dans de pareils inconveniens: voici la Lettre de ce Prince.

*Mr. d'Inteville, Je desire que vous mandiez quelques uns des Curez qui ont assisté à la création d'aucun de ces prétendus Chevaliers du Gordon jaune, & ont tenu le Livre des Evangiles, sur lequel ils ont fait le serment contenu au memoire que vous m'avez envoyé, & apreniez par ce moyen la vérité de leurs Statuts & Cérémonies, & bref de tout ce qui s'est fait à ladite création, pour m'en donner avis; car encore que certainement il soit à croire*  
que

que ce sont choses ridicules, & qu'il semble qu'elles accusent les esprits qui s'y laissent aller, plutôt de legereté & inconsideration que de mechanceté & mauvais dessein; il est neanmoins à propos de les savoir pour en faire l'état qu'elles meritent, & en donnant à connoître à ceux qui commettent telles fautes, ce qui leur en arrive, à leur honte & desavantage, faire qu'ils se repentent, & empêcher les autres de tomber à l'avenir en semblables inconveniens, à quoi il sera à propos que vous travailliez de votre part, temoignant combien se sont fait de tort ceux qui se sont trouvez embrouillez en cette affaire, & combien il en prend toujours à ceux qui font de telles parties. De Fontainebleau le 20. Novembre 1606. signé Henri, Et plus bas Potier.

Le Roi écrivit une seconde fois à ce Lieutenant General pour le même sujet: en ces termes.

Mr. d'Inteville, Le Capitaine de Saint Aubin m'a fait entendre qu'il avoit charge de me dire de votre part, & m'a raporté fort particulièrement ce qu'il a appris de mon Neveu le Duc de Nevers; en quoi je connois mondit Neveu fort éloigné de son devoir, voulant cacher par artifice ce qu'il devoit ingénument avoir confessé aussi-tôt qu'il a sceu que j'avois mécontentement de ses actions. J'eusse bien reçu toutes ses raisons, & eusse pris en bonne part ses excuses, s'il eût procedé en cela comme il devoit; mais considerant combien il s'est oublié, & que les voyages qu'il a faits à present, & ses deportemens confirment son dessein, ou bien qu'il devoit par ses actions temoigner le contraire, je ne puis que je n'aye beaucoup de mécontentement de lui, ce qu'il ne peut reparer qu'en faisant ce qui est de son devoir. Cependant je desire que vous veilliez ses actions, & que  
le

le sieur Dandelot se tienne près de lui le plus long-  
tems qu'il pourra, pour après me venir trouver,  
& me rendre compte de ce qu'il aura appris, & prin-  
cipalement pour le regard de ceux qui ont pris le  
Cordon jaune, qui l'auront visité pendant son voya-  
ge, desquels je desire que vous m'envoyiez le rol-  
le, & s'il se fait aucune chose par ensuite du pré-  
tendu Ordre du Cordon, en faire informer. De Fon-  
tainebleau le premier Decembre 1606. signé Hen-  
ri & plus bas Potier. Après les informations  
faites, & la découverte de tout ce qui s'étoit  
passé par rapport à cet Ordre, il fut aboli, &  
celui du Mont Carmel institué, comme nous  
l'allons voir.

